



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0273

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2020

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Étienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0273**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2020**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi de finances initiale pour 2020 fait évoluer le contexte législatif des DSC.

Le nouvel article L 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour la Métropole de Lyon comme pour les communautés urbaines et métropoles (établissements publics de coopération intercommunale), d'instituer une DSC.

Cette dotation doit être répartie selon des critères librement choisis par le Conseil, critères qui doivent néanmoins obligatoirement comporter la prise en compte des écarts de revenus des habitants à la moyenne, des insuffisances de potentiels financiers ou fiscaux par rapport à la moyenne.

La loi précise que :

"Ces 2 critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la Métropole. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil de la Métropole."

La chambre régionale des comptes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes souligne dans son rapport d'observations définitives portant sur les comptes et la gestion de la communauté urbaine de Lyon pour l'exercice 2014 et de la Métropole pour les exercices 2015 et suivants, à propos de la DSC :

"[...] Il conviendrait donc que la Métropole prenne une nouvelle délibération qui fixe plus clairement les modalités de détermination et de répartition de cette dotation entre les communes membres."

"En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que les critères de répartition de la DSC seraient revus après le renouvellement du Conseil de la Métropole en 2020."

La crise sanitaire n'aura pas permis de travailler sur un mécanisme rénové de DSC qui serait applicable dès 2020.

Lors de la Conférence métropolitaine qui s'est tenue le 18 septembre 2020, il a été annoncé que le nouveau mécanisme à mettre en place serait produit en collaboration avec les communes du territoire, permettant ainsi d'aboutir à de nouvelles modalités de répartition applicables en 2021.

La loi a prévu des dispositions transitoires, applicables s'il s'avérait impossible de déterminer des critères de répartition applicables dès 2020. Le VI de l'article 256 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances initiale pour 2020 indique :

"Par dérogation à l'article L 5211-28-4 du CGTC, au titre de l'année 2020, le conseil communautaire peut, par une délibération prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, reconduire le montant de la DSC versé à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année 2019."

Ces dispositions, si elles permettent de verser effectivement une DSC au titre de 2020, s'opposent néanmoins à la majoration de l'enveloppe envisagée lors du vote du budget primitif de l'exercice ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de reconduire pour la seule année 2020 le montant de la DSC versé au titre de l'année 2019 à chaque commune située sur le territoire de la Métropole, soit :

Commune	DSC 2020
Albigny-sur-Saône	487 459
Bron	919 143
Cailloux-sur-Fontaines	79 176
Caluire-et-Cuire	898 911
Champagne-au-Mont-d'Or	101 117
Charbonnières-les-Bains	24 916
Charly	167 809
Chassieu	296 294
Collonges-au-Mont-d'Or	139 047
Corbas	153 059
Couzon-au-Mont-d'Or	127 957
Craponne	216 476
Curis-au-Mont-d'Or	158 046
Dardilly	104 940
Décines-Charpieu	473 760
Ecully	205 669
Feyzin	403 972
Fleurieu-sur-Saône	65 136
Fontaines-Saint-Martin	104 646
Fontaines-sur-Saône	337 052
Francheville	358 557
Genay	141 995
Givors	484 108
Grigny	235 858

Commune	DSC 2020
Irigny	64 579
Jonage	266 069
Limonest	39 693
Lissieu	1 717
Lyon	3 933 257
Marcy-l'Etoile	25 747
Mezrieu	584 347
Mions	376 637
Montanay	143 181
Mulatière (La)	116 899
Neuville-sur-Saône	511 298
Oullins	1 170 071
Pierre-Bénite	307 306
Poleymieux-au-Mont-d'Or	206 974
Quincieux	215
Rillieux-la-Pape	1 061 271
Rochetaillée-sur-Saône	63 399
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	124 658
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	141 191
Saint-Fons	703 147
Sainte-Foy-lès-Lyon	646 344
Saint-Genis-Laval	247 600
Saint-Genis-les-Ollières	273 560
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	227 787
Saint-Priest	925 025
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	48 720
Sathonay-Camp	387 942
Sathonay-Village	243 767
Solaize	125 028

Commune	DSC 2020
Tassin-la-Demi-Lune	340 067
Tour-de-Salvagny (La)	72 691
Vaulx en Velin	1 858 682
Vénissieux	1 041 744
Vernaison	407 785
Villeurbanne	3 626 499
Ensemble	27 000 000

2° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.